

Acte constitutif d'une régie d'avances

DECISION

n° D_2023_23

Régie pour les services périscolaires et administratif n°261005

Le Maire de ST LEGER DE LINIERES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu les délibérations des conseils municipaux en date des 02/06/2020 et du 22/09/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision du Maire n°2022-03- créant une régie d'avance pour les services périscolaire et administratif

Le présent acte annule et remplace la précédente décision en date du 18/01/2022

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/07/2023..... ;

DECIDE


Le comptable public
Par délégation,
L'Inspecteur des Finances publiques
Jacky BOISSEAU

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie d'avances auprès des services périscolaires et administratif de SAINT-LEGER-DE-LINIERES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie déléguée de St Jean de Linières 12 route Nationale 49070 Saint-Léger-de-Linières

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- * Fournitures pour les activités enfance et jeunesse :
- Jeux (**compte 6068**)
- Papeterie (**compte 6064**)
- Vaisselle (**compte 60632**)
- Matériaux de construction et de décoration (**compte 6068**)
- Denrées pour activités enfance et jeunesse (**compte 6068**)
- Paiements des entrées des établissements accueillant les activités du centre de loisirs

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 049-200082550-20230710-D_2023_23-AU



(compte 6288)

- * Fêtes et cérémonies :
- Fleurs pour cérémonies et obsèques (**compte 6232**)
- Denrées pour réceptions (**compte 60623 et/ou 6232**)
- Viennoiseries (**compte 60623 et/ou 6232**)
- Timbres postaux (**compte 6261**)

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

1° : CARTE BANCAIRE

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la SGC Couronne d'Angers.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la SGC Couronne d'Angers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à *St Leger de Linieres*, le *10/07/23*

Le Maire,
Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 049-200082550-20230710-D_2023_23-AU

S²LO